



Comment devenir producteur Bio Cohérence ?

Le dossier d'adhésion se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'adhésion** : renseignement de vos coordonnées, activités, productions.
- **Le formulaire d'engagement** : engagements réciproques entre Bio Cohérence et vous.
- **La charte** : valeurs et objectifs communs aux adhérents de Bio Cohérence.
- **La copie de votre certificat bio**, de l'année en cours, délivrée par votre organisme certificateur
- **Le règlement de votre adhésion**, calculé en fonction du mois de votre entrée dans Bio Cohérence (tarifs ci-après).
- **L'engagement de conformité** : autocontrôle à remplir en fonction des activités de votre ferme. Dès l'année prochaine, un contrôle Bio Cohérence sera réalisé par votre organisme certificateur tous les ans en même temps que le contrôle bio.

Remplissez et envoyez votre **dossier d'adhésion** à :

Bio Cohérence
22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan



Votre dossier est traité par Bio Cohérence. Le **comité de marque** étudie votre contrôle.



Le comité de marque vous délivre une **attestation de conformité** : vous pouvez **utiliser la marque**.

Le **comité de marque** est constitué de représentants nommés en assemblée générale.

Il est en charge de l'**attribution de la marque**, sur la base de votre engagement de conformité la première année et sur celle du rapport de contrôle les années suivantes. Il veille au respect des exigences du cahier des charges de Bio Cohérence.

L'**attestation de conformité** labellise votre ferme et vos productions. Elle vous permet d'**utiliser la marque** sur les produits qui y sont listés, sous réserve d'être en conformité avec les exigences de la marque et de régler l'adhésion annuelle. Elle est valable 14 mois.

A partir de l'année suivant votre première adhésion, une **redevance de 0.1 %** du chiffre d'affaires des produits vendus labellisés Bio Cohérence vous sera demandée tous les ans.

Tarifs d'adhésion

Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, votre adhésion comprend votre cotisation à l'association, le droit d'entrée dans la marque, les frais de dossier et la labellisation de votre ferme et de vos produits.

Si vous êtes producteur sans activité de transformation, vous adhérez en tant que **producteur**.

Si vous souhaitez labelliser vos produits transformés, vous adhérez en tant que **producteur/transformateur**.

Mois d'entrée	Adhésion en tant que producteur	Adhésion en tant que producteur/transformateur
Janvier	130 € HT - 156 € TTC	160 € HT - 192 € TTC
Février	125 € HT - 150 € TTC	155 € HT - 186 € TTC
Mars	120 € HT - 144 € TTC	150 € HT - 180 € TTC
Avril	115 € HT - 138 € TTC	145 € HT - 174 € TTC
Mai	110 € HT - 132 € TTC	140 € HT - 168 € TTC
Juin	105 € HT - 126 € TTC	135 € HT - 162 € TTC
Juillet	100 € HT - 120 € TTC	130 € HT - 156 € TTC
Août	95 € HT - 114 € TTC	125 € HT - 150 € TTC
Septembre	90 € HT - 108 € TTC	120 € HT - 144 € TTC
Octobre	85 € HT - 102 € TTC	115 € HT - 138 € TTC
Novembre	80 € HT - 96 € TTC	110 € HT - 132 € TTC
Décembre	75 € HT - 90 € TTC	105 € HT - 126 € TTC

L'adhésion est valable pour une année civile et doit être **renouvelée tous les ans**. Les appels à cotisation se font en début d'année pour l'année en cours.

A partir de l'an prochain, votre adhésion inclura le coût du contrôle Bio Cohérence et son montant s'élèvera à :
- 130 € HT si vous êtes adhérent producteur
- 160 € HT si vous êtes adhérent producteur/transformateur.

Redevance de marque

A partir de la deuxième année d'adhésion, une redevance est due par tous les opérateurs labellisés, qu'ils utilisent ou non la marque pour vendre leurs produits. Ainsi tous les adhérents utilisateurs de la marque participent à sa promotion et à son développement.

Chiffre d'affaires des produits labellisés vendus	Redevance
CA < 20 000 €/an	20 € HT
CA > 20 000 €/an	0,1 % du CA réalisé par la vente de produits labellisés



Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :
05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69 / contact@biocoherence.fr
Rendez-vous également sur notre site internet : www.biocoherence.fr



Formulaire d'adhésion Producteur En vue de l'utilisation de la marque

Ce formulaire est à compléter par le producteur qui souhaite utiliser la marque Bio Cohérence pour formaliser son adhésion à l'association Bio Cohérence.

Informations générales

Raison sociale _____

Prénom, Nom du/des exploitant(s) _____

Adresse complète du siège social :

Tél. fixe _____ Tél. mobile _____

Email _____

Adresse du (ou des) site(s) à contrôler, si différente du siège social :

Pour quel usage : Bâtiments Stockage Autre

Votre exploitation

Votre exploitation est-elle déjà certifiée en agriculture biologique ?

- Oui
 Non

Depuis quelle année ? _____

Par quel organisme certificateur ? _____

Avez-vous sur votre exploitation des productions bio et des productions conventionnelles ?

- Oui
 Non

www.biocoherecence.fr

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.
Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.
Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.
Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

Etes-vous à proximité d'infrastructures polluantes (routes, décharges, incinérateurs, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, merci de préciser sa nature ainsi que la distance

- Nature :
 Distance :

Surface de l'exploitation : _____

Vos activités

Productions

(cochez les cases correspondantes)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Grandes cultures/Prairies | <input type="checkbox"/> Vaches allaitantes | <input type="checkbox"/> Pisciculture |
| <input type="checkbox"/> Fruits | <input type="checkbox"/> Vaches laitières | <input type="checkbox"/> Apiculture |
| <input type="checkbox"/> Légumes | <input type="checkbox"/> Brebis | <input type="checkbox"/> Equidés |
| <input type="checkbox"/> PPAM | <input type="checkbox"/> Chèvres | <input type="checkbox"/> Escargots |
| <input type="checkbox"/> Champignons | <input type="checkbox"/> Porcs | <input type="checkbox"/> Lapins |
| <input type="checkbox"/> Viticulture | <input type="checkbox"/> Volailles de chair | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Semences | <input type="checkbox"/> Poules pondeuses | _____ |

Parmi ces productions, quelles sont celles que vous ne pouvez pas faire labelliser Bio Cohérence à ce jour ? Précisez pourquoi.

Transformation

Souhaitez-vous labelliser des produits transformés ?

- Oui
 Non

Si oui, merci de bien vouloir remplir l'annexe de ce formulaire.

Commercialisation

De quelle manière valorisez-vous vos productions ?

Vente directe :

- À la ferme
 Au marché
 En AMAP
 Sur internet
 Autres

Vente au détail :

- À des magasins spécialisés bio
 À des magasins de producteurs
 À la grande distribution
 À des artisans/commerçants (boulangers, bouchers, etc.)
 Autres

Vente à des intermédiaires :

- Grossistes
 Coopératives
 Transformateurs
 Restauration collective
 Restauration commerciale
 Autres

www.biocoherecence.fr

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.
Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.
Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.
Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

Faites-vous de l'achat / revente ?

- Oui
 Non

Etiquetez-vous vos produits ?

- Oui
 Non

Etes-vous engagé dans d'autres démarches de labellisation ?

- Non
 Nature et Progrès
 Déméter
 Autre, précisez : _____

Chiffre d'affaires HT annuel de votre exploitation (de l'année précédente) : _____

Part du chiffre d'affaires envisagée en Bio Cohérence :

- moins de 50 %
 plus de 50 %
 100 %

J'ai pris connaissance et j'accepte les statuts de Bio Cohérence.

Je certifie que les déclarations du présent formulaire sont exactes.

Nom, Prénom	Date et Signature	Cachet commercial

Rappel des documents à joindre à votre formulaire :

- ✓ Le **formulaire d'engagement** signé
- ✓ La **charte** de Bio Cohérence signée
- ✓ Le règlement de votre **cotisation annuelle** à l'association Bio Cohérence
- ✓ En cas **d'infrastructures polluantes** proches, un **plan de situation** de vos lieux de production situant ou signalant ces infrastructures. Ce plan peut être réalisé sur le support de votre choix (photos issues de la déclaration PAC, carte IGN, etc.).
- ✓ L'**engagement de conformité** rempli et signé
- ✓ Le **certificat « agriculture biologique »** délivré par votre organisme de certification en cours de validité

L'ensemble est à adresser par courrier à :

Bio Cohérence
22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Ou par mail à :

contact@biocoherence.fr

Annexe Transformation

A remplir si vous souhaitez labelliser des produits transformés.

Quels produits transformés souhaitez-vous faire certifier Bio Cohérence ?

Vos produits sont-ils transformés à la ferme ?

- Oui
 Non

Faites-vous appel à un façonnier (pour transformer, conditionner ou stocker) ?

- Oui
 Non

Si oui, merci de préciser son nom et ses coordonnées

Etes-vous vous-même façonnier pour un ou plusieurs donneurs d'ordre ?

- Oui
 Non

Si oui, combien de donneurs d'ordre ?

Utilisez-vous la même structure juridique pour cette activité ?

- Oui
 Non

Si non, préciser le nom de la structure juridique (et l'adresse si différente de la ferme) ?

Pour les produits transformés que vous souhaitez labelliser, merci de détailler leur composition en complétant pour chaque produit la fiche de déclaration d'ingrédients annexée à l'engagement de conformité.

Formulaire d'engagement à la marque Bio Cohérence Producteur

Le présent formulaire détaille les engagements réciproques de Bio Cohérence et du producteur adhérent. Il est à renvoyer conjointement au formulaire d'adhésion dont il est complémentaire.

Les engagements de Bio Cohérence

Bio Cohérence s'engage vis-à-vis de chaque adhérent producteur à :

- Le tenir informé de toute évolution du cahier des charges, de la charte et des éléments de l'autodiagnostic,
- Mandater pour le contrôle du cahier des charges Bio Cohérence l'organisme de contrôle qu'il a désigné pour sa certification agriculture biologique,
- Lui transmettre dans un délai raisonnable toute décision du comité de marque concernant son dossier,
- Recevoir et traiter toute réclamation concernant la situation de son dossier,
- Garantir la confidentialité des données qu'elle reçoit et qui lui sont transmises par ses adhérents,
- Développer, protéger et promouvoir la marque Bio Cohérence,
- Garantir et entretenir la crédibilité de la marque,
- Informer de l'intérêt d'une agriculture biologique socialement, environnementalement et économiquement cohérente,
- Défendre les intérêts de sa marque et de ses membres.

Les engagements du producteur

En signant ce formulaire, je demande à adhérer à l'association et souhaite obtenir le droit d'utiliser la marque Bio Cohérence.

- Je m'engage donc à respecter les règles de production biologique en vigueur, à respecter le cahier des charges de la marque Bio Cohérence ainsi que ses règles d'usage.
- Je m'engage à signer la charte ci-jointe et à respecter les fondamentaux de la bio qui y sont inscrits.

Bio Cohérence : UNE ETHIQUE, UN ENGAGEMENT, UNE MARQUE

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.

Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.

Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.

Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

- Je m'engage à réaliser, dans les deux ans suivant mon engagement, l'autodiagnostic Bio Cohérence pour évaluer mes pratiques et à initier une démarche de progrès sur les bases de ses conclusions.
- Je m'engage à respecter toute décision prise par le comité de marque, sans préjudice des dispositions prévues au recours*. J'accepte les visites de contrôle de mon organisme certificateur sur l'ensemble de mes lieux de production, de transformation et de stockage, destinés ou non au mode de production biologique. J'accepte les éventuels prélèvements d'échantillons en vue d'analyses de conformité et donne accès au contrôleur ou à l'auditeur à la comptabilité et aux éléments de preuve y afférant.
- J'autorise mon organisme certificateur à signaler à Bio Cohérence tout retrait ou toute suspension de certificat ou de licence concernant le mode de production biologique.
- Je m'engage à informer l'association de tout retrait ou suspension de certification décidé par mon organisme certificateur.
- Je m'engage à transmettre à l'association Bio Cohérence tous les résultats d'analyses effectuées sur mes lieux de production ou sur mes produits, dans le cadre de la certification agriculture biologique par mon organisme certificateur.
- Afin de respecter le principe de transparence de l'association, je m'engage à transmettre par courrier tout fait ou suspicion de contamination de mes champs, récoltes, produits, etc. par des contaminants, pesticides ou OGM.
- Je m'engage à régler annuellement le montant des frais d'adhésion (y compris les frais de contrôle) définis par l'Assemblée Générale de Bio Cohérence.
- Je m'engage à apposer le logo de Bio Cohérence sur mes produits labellisés et commercialisés dans les circuits de distribution autorisés.

* Statut de Bio Cohérence, Article 11. E) Recours

Lu et approuvé,

Signé le

à

Nom, Prénom
Signature

Dominique Techer
Président de Bio Cohérence



Bio Cohérence : UNE ETHIQUE, UN ENGAGEMENT, UNE MARQUE

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.

Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.

Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.

Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

CHARTRE Bio Cohérence

Cette chartre s'adresse à tous ceux qui partagent la conception globale de l'agriculture biologique que la marque Bio Cohérence se donne pour objectif de représenter.

Elle concrétise un engagement pour des valeurs et des objectifs communs et constitue le lien qui unit tous ses signataires, consommateurs, distributeurs, transformateurs, paysans, etc.

Elle précise les orientations de notre projet d'une agriculture biologique porteuse de sens, cohérente et solidaire, en lien avec les territoires, qui répond aux attentes légitimes de la société et propose des produits équitables pour tous et de qualité.

Elle est évolutive dans son contenu et sert de fil conducteur à l'élaboration des autres éléments liés à la marque Bio Cohérence, à savoir :

- le cahier des charges et ses règles certifiables qui vont au-delà et complètent le règlement européen de l'agriculture biologique,***
- la démarche de progrès engagée par chaque utilisateur de la marque, notamment au travers d'une évaluation (autodiagnostic) de sa situation en regard des objectifs énoncés et de la recherche d'évolutions afin de s'en approcher au plus près.***

Les signataires, adhérents individuels ou structures collectives, s'engagent au travers de leurs actes à soutenir et privilégier cette dynamique, afin de promouvoir une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.

PRINCIPES FONDATEURS :

L'éthique de l'Agriculture Biologique se situe autour de trois objectifs principaux, cherchant à définir les normes d'une agriculture productive, durable, respectueuse de la biosphère, donc d'une agriculture pour les hommes de demain, généralisable à l'ensemble de notre planète :

- objectifs écologiques**
- objectifs sociaux et humanistes**
- objectifs économiques**

Les points détaillés ci-après sont considérés comme des objectifs à atteindre, en fonction des contraintes techniques et économiques, l'essentiel étant pour chaque signataire de progresser vers une pratique cohérente avec ces principes. Les déclinaisons de ces points d'éthique sont à considérer comme évolutives dans le temps, la ligne à suivre étant toujours pour l'équilibre de la terre et pour la santé de l'Homme.

I. Objectifs écologiques

1. Tendre vers une **agriculture globale** (productions végétales et animales – gestion du paysage) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, grâce à un bon recyclage des résidus végétaux et des déjections animales.
2. Préserver, renouveler et accroître l'humus pour lutter contre la destruction des **sols**, leur érosion et leur lessivage. Préserver la **qualité environnementale des milieux** naturels et cultivés par le maintien et l'implantation d'infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, etc.).
3. Pratiquer une gestion la plus économe possible des **ressources naturelles** (eau, énergies fossiles non renouvelables, etc.). Favoriser une agriculture qui produise plus d'énergie qu'elle n'en consomme, et lui redonner son rôle de captatrice d'énergie solaire.
4. Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**, directement ou indirectement. Privilégier des moyens et techniques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
5. Agir pratiquement et politiquement pour empêcher le développement des **Organismes Génétiquement Modifiés** et pour préserver la filière bio.
6. **Adapter ses productions** au climat ainsi qu'à l'environnement. Respecter la spécificité des **terroirs** des régions en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
7. Développer la **biodiversité** agricole et sauvage. Intégrer harmonieusement les sites de production dans les paysages et l'environnement, par exemple, par la sauvegarde des zones sauvages nécessaires à l'équilibre des écosystèmes.
8. Concevoir chaque ferme dans sa globalité au travers du lien sol/plantes/animaux (lien au sol), par la recherche d'une certaine **autonomie** et par l'application **sur l'ensemble de la ferme** des principes de l'agriculture biologique. Pour l'élevage, il est nécessaire de prendre en compte, en matière de **bien-être**, non seulement les besoins physiologiques, mais aussi les contraintes éthologiques.
9. Fournir à l'homme et à l'animal des **produits et des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques ou malsains dus aux conditions de production, récolte, conservation, transformation ou distribution, dans le respect de la **saisonnalité**.
10. Encourager les **démarches évolutives et novatrices**, développer transferts de compétences, recherches et expérimentations qui confortent les objectifs écologiques cités.
11. Favoriser **une démarche écologique à tous les échelons de la filière** : modes de production, transformation, distribution et consommation qui économisent l'énergie et les matériaux, donner priorité aux matériaux au cycle de vie le moins polluant, distribution limitant les transports et privilégiant les modes d'acheminement les moins énergivores.

II. Objectifs sociaux et humanistes

*L'agriculture biologique participe d'un **projet de société** dont chaque adhérent de la marque est porteur. Il a pour but, à travers les moyens qu'il préconise, de redonner un sens aux actions quotidiennes de chacun, de relocaliser l'économie et de faire en sorte que l'humain en soit le cœur et non l'outil, de recréer un lien fort entre les villes et les campagnes, et de tisser un lien durable entre l'environnement, la santé et l'alimentation. Les partenaires de ce projet œuvrent ensemble à une société plus juste, plus harmonieuse et plus équitable.*

1. **Solidarité** entre tous les membres de la filière.
2. Solidarité internationale de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au pillage des pays pauvres et par des actes citoyens qui permettent à chaque territoire d'acquérir **souveraineté et autonomie alimentaires** et favorisent un **développement durable**.
3. Encourager l'émergence de **méthodes et moyens alternatifs, d'économie solidaire et équitable**, notamment au niveau financier.
4. Etre acteurs du développement de campagnes vivantes et peuplées : l'agriculture biologique participe activement à l'économie locale, elle est créatrice d'**emploi** et de **lien social**.
5. Veiller au **maintien des paysans et à la transmissibilité** des terres bio en gardant des fermes « à taille humaine », en favorisant solidarité, partage (foncier, acquis techniques, etc.), et entraide, particulièrement auprès des nouveaux installés ou convertis, par les parrainages (individuel ou de groupes), suivi de conversions ou installations, soutien et accompagnement de projets.
6. Les **conditions de travail et de vie** des acteurs doivent permettre leur épanouissement, notamment au travers d'un travail digne, adéquat et productif dans des conditions de respect mutuel et de sécurité physique et psychologique. L'accès à l'acquisition de compétences, à la formation, à la qualification est encouragé.
7. Au-delà des obligations légales, les niveaux de salaires doivent être adéquats aux tâches accomplies et au niveau d'implication/responsabilisation. Les conditions d'emploi visent à limiter la précarité des salariés. A poste et expérience égaux, les salariés doivent avoir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'ils soient français ou étrangers, femmes ou hommes.
8. **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et de transformation, par la transparence dans les garanties, par la sensibilisation aux enjeux de l'agriculture biologique.
9. Privilégier les **échanges** avec le tissu associatif, l'économie solidaire, et des **partenariats** avec les acteurs de la société civile afin de promouvoir nos valeurs communes.

III. Objectifs économiques

L'agriculture biologique définie par la présente charte englobe dans sa sphère les échanges commerciaux et la structuration des filières qui doivent se construire de manière durable et loyale. Ces relations tiennent compte des besoins de chacun qui sont d'ordres divers : organisation, rémunération permettant de vivre correctement, qualité des produits, etc.

1. La compétition doit céder le pas à la **coopération**. Les relations commerciales doivent se faire dans le **respect de l'équité entre tous les acteurs** (producteurs, transformateurs, distributeurs, fournisseurs, consommateurs) en circuits longs comme en circuits courts.
2. La **contractualisation** est privilégiée pour une **construction durable** des filières. Les équilibres doivent être recherchés entre le développement des productions animales et végétales.
3. L'information est un élément clé de **partenariat** : les acteurs des filières s'engagent à être **transparents et sincères** et à communiquer des informations à leurs partenaires dans un esprit constructif.
4. Organiser le marché et pratiquer à tous les échelons de la filière des **prix équitables et résultants d'une consultation**. Œuvrer à une juste répartition des richesses (notamment à l'aide d'outils de mutualisation).
5. Encourager les entreprises à échelle humaine, capables de dégager des **revenus** décents pour les acteurs économiques.
6. Construire une dynamique de développement garantissant la **pérennité** des agriculteurs bio, des outils économiques et des entreprises, notamment lors des négociations tarifaires avec les fournisseurs.
7. **Développer** la filière par l'accueil des nouveaux acteurs et/ou par des conversions progressives et réalistes.
8. Pratiquer les **prix les plus justes** pour assurer une **croissance forte de l'agriculture biologique et de la consommation des produits biologiques**. Travailler à rendre la bio **accessible à tous**.
9. Privilégier les approvisionnements et la distribution de **proximité**, les actes commerciaux qui favorisent une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.

Engagement :

Je soussigné(e) :..... en tant que (rayer les mentions inutiles) producteur transformateur, distributeur, consommateur m'engage à respecter et à soutenir la charte de Bio Cohérence

Date :

Signature :